

**COMMUNE DE FREISSINIÈRES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023**  
**DÉLIBÉRATION N° 2023-70**

CONSEILLERS EN EXERCICE : 10

Conseillers présents : 7

Conseillers absents : 2

Conseillers représentés : 2

Pour : 9

Contre :

Abstention :

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 11 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

**Présents** : ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Vincent - DRUJON D'ASTROS Cyrille - LATIL Jessica - MESTRE Françoise - SEGOND Éric.

**Absents** : BOISSET Philippe - LEJEUNE Laurent

**Pouvoir** : BOISSET Philippe à BOISSET André - LEJEUNE Laurent à MESTRE Françoise

**Secrétaire de séance** : BOISSET Vincent

**Objet** : DESIGNATION POUR LA SIGNATURE DE LA DECISION POUR LA DP00505823H0022

Monsieur le Maire quitte la salle.

En absence de Monsieur le Maire, Monsieur le Premier adjoint préside la séance.

Monsieur le Premier Adjoint précise aux Membres du Conseil Municipal qu'une déclaration préalable (DP00505823H0022) a été déposée le 31 août 2023 auprès des services de la mairie au nom de Mr DRUJON D'ASTROS Cyrille et DERUMIGNY Caroline.

En vertu de l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son

nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Dans ce cadre, un autre membre du conseil municipal sera désigné pour prendre ladite décision. Seul le conseil municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis de construire. Dans ce cas spécifique, une délégation de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire (CE 26 Février 2001, n° 211318).

Monsieur le Premier Adjoint précise donc qu'il est nécessaire de désigner un membre du Conseil municipal qui sera habilité à signer l'arrêté de non opposition ou l'arrêté d'opposition concernant la DP00505823H0022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**Approuve** l'exposé du 1<sup>er</sup> adjoint.

**Décide** de désigner Mme MESTRE Françoise afin de signer la décision concernant la DP00505823H0022

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

*Pour Extrait Conforme*  
Le Maire  
Cyrille DRUJON D'ASTROS

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp features a central emblem and the text 'Mairie de Fies-Albos' around the perimeter. The signature is fluid and extends across the stamp.